Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Verteidigung,
Bevölkerungsschutz und Sport VBS

Schweizer Armee
Logistikbasis der Armee LBA

Newsletter Comptabilité de la troupe 1/2024

Date:	11.12.2023
Pour:	Comptables de l'Armée suisse

Contenu

Introduction 1
Message du chef de la Comptabilité de la troupe de l'armée 1
Règlement d'administration 2024 1
Carte clients privée chez Prodega 2
Encaissement des participations ODT avec TWINT 2
Retour des comptabilités 3
Nouveautés MILO5 3

Introduction

Avec cette newsletter, vous trouverez des informations sur les nouveautés du RA ainsi que dans MILOffice pour le début de l'année 2024.
En outre une adaptation de l'utilisation de TWINT pour l'encaissement des participations ODT sera mise en œuvre dès le 1er janvier 2024.
Le projet MILO WE (développement de MILOffice) débutera l'année prochaine. De nombreuses adaptations seront apportées pour améliorer le système de comptabilité à l'aide de 4 mises à jour. Nous vous informerons régulièrement des changements qui seront mis en place par le biais de cette newsletter.

Message du chef de la Comptabilité de la troupe de l'armée

L'année 2023 touche à sa fin et il est temps de vous remercier tous chaleureusement pour votre excellent travail. Votre engagement et votre professionnalisme ont marqué le service commissariat de l'armée de milice et ont contribué à son bon fonctionnement.
Cette année, nous avons relevé ensemble des défis et fêté des succès. Votre engagement est admirable et mérite la plus grande reconnaissance. Chacun d'entre vous a contribué de manière décisive à la réalisation de nos objectifs, en particulier dans le domaine du développement et de la numérisation des flux financiers.
Pour l'année 2024 à venir, nous vous encourageons à continuer à affiner vos compétences et à rester à la pointe du progrès.
Que cette nouvelle année soit pour nous tous marquée par la poursuite de la réussite, de la croissance personnelle et de nouvelles opportunités. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous relèverons avec brio les défis à venir.

Schweizer Armee
Truppenrechnungswesen der Armee
Viktoriastrasse 85, 3003 Bern
Zentrale 0800 85 3003
Truppenrechnungswesen.lba@vtg.admin.ch

C'est dans cet esprit que je vous souhaite, à vous et à vos familles, un joyeux Noël, des fêtes reposantes et un début d'année réussi.

Règlement d'administration 2024

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des modifications apportées au RA 2024 :

RA art. 1503
Il est désormais strictement interdit d'utiliser les anciens bordereaux pour les ordres de paiement.

RA art. 3301
Les mises en pension ont été uniformisées. Désormais la règle du 1% s'applique à tous les services, ce qui signifie qu'une portion de mise en pension est à disposition pour 100 jours de services. Une demande doit être déposée auprès de la Comptabilité de la troupe si les besoins dépassent ce taux.

Annexe 1 - Cas de figure (CdF) et comptes
La liste des comptes a été ajoutée à l'annexe 1.

Annexe 3 - Mutations des militaires
Licencié en congé : soldé uniquement jusqu'au début du congé. La précision sera ajoutée au texte.

Annexe 7 - Transports - chiffre 2.2.1
Le délai pour l'annonce hebdomadaire aux CFF a été avancé du mercredi au mardi.

Annexe 7 - Transports - chiffres 2.6.1 et 2.6.2
Lorsque des Suisses de l'étranger se rendaient en Suisse pour un service dans des IBG, ils se faisaient rembourser les frais de voyage. Désormais, cette règle s'applique également aux SIF.

Carte clients privée chez Prodega

Nous constatons de plus en plus souvent que des achats auprès des magasins Prodega sont effectués à l'aide de cartes privées (comme celles de l'association suisse des fourriers). Nous attirons ici votre attention sur les prescriptions du RA art. 1106 qui stipule clairement que les achats effectués avec des cartes de fidélité privées sont interdits. Ceci est également valable dans ce cas de figure. Concernant les achats chez Prodega, il faut demander une carte temporaire propre à chaque service. Ainsi la troupe profitera également du rabais de 3.5% qui est directement déduits lors de l'achat. De plus le comptable ne peut pas non plus tirer d'avantages privés sur le chiffre d'affaires réalisés sur sa carte client privée.

Encaissement des participations ODT avec TWINT

Suite à plusieurs demandes de commandements différents concernant la thématique citée en titre, la situation juridique a été réévaluée. En outre le Chef BLA a décidé que les frais de transaction TWINT devaient être pris en charge par la Confédération.
Cela est la raison pour laquelle nous autorisons dès le 1er janvier 2024 l'encaissement des frais de participation ODT à l'aide de TWINT en dehors des caisses de cantine. Pour l'encaissement, un code QR spécifique doit être généré. Dans la comptabilité, seuls les montants effectivement encaissés doivent être comptabilisés à l'aide du cas de figure n° 54.

Retour des comptabilités

Jusqu'à aujourd'hui, après réception de l'ensemble des comptabilités du CR, une lettre de confirmation a été envoyée aux commandants pour les informer de la bonne réception et leur indiquer quel type de révision est prévu.
A l'avenir, cette lettre sera supprimée. Les commandants recevront uniquement le résultat des contrôles ou le protocole de révision.

Nouveautés MILO5

Nouveau cas de figure n° 180 "Coûts au mil"

Le nouveau cas de figure n° 180 offre la possibilité de décompter différents frais courant (mises en pension, subsistance lors de mobilisation, Threema, etc.) à un ou plusieurs militaires sur un seul justificatif.

Dans la boîte de dialogue, il est possible d'ajouter de nouvelles positions (1), de modifier ou de supprimer des positions existantes (2). Les positions récurrentes peuvent être copiées et insérées dans un nouveau document (3).

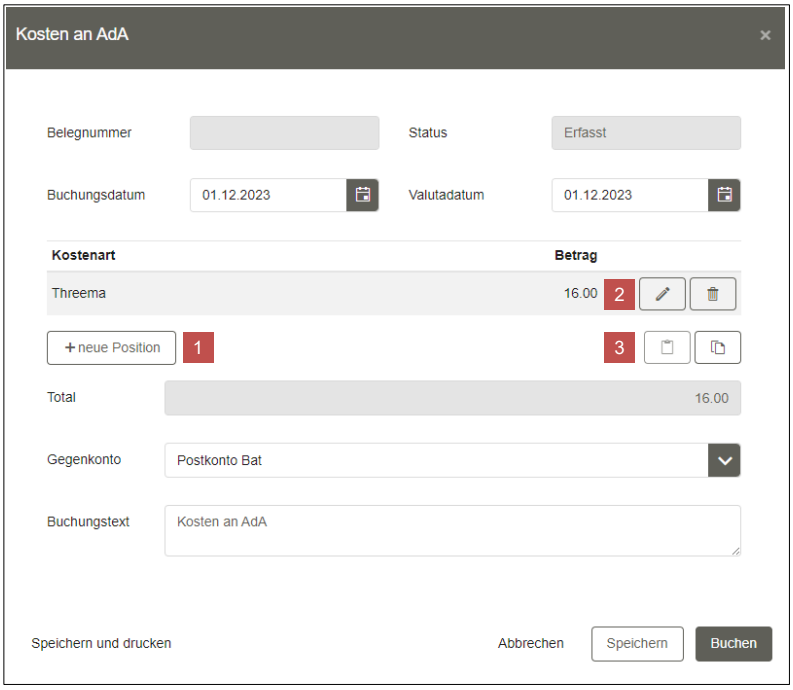

Lors de la création d'une nouvelle position de décompte, il faut d'abord sélectionner la nature des coûts (1). Le paiement au mil peut ensuite être saisi individuellement (2) ou en sélectionnant le mil (3) avec ensuite une attribution en masse (4). Pour la sélection des mil, les filtres prédéfinis (5) ainsi qu'un champ de recherche (6) sont à disposition.

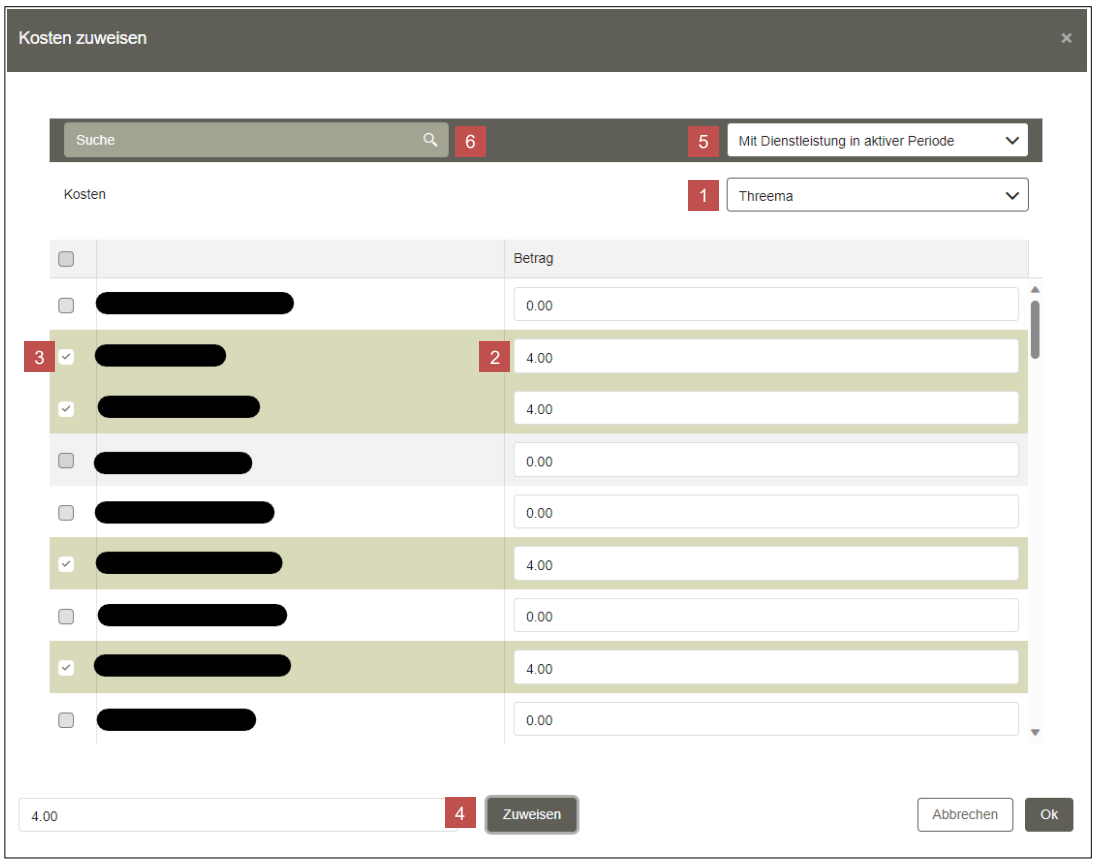

Si le justificatif est comptabilisé avec le compte postal bat, le paiement peut être effectué en tant que OPAE (eZAG). Le paiement s'effectue de manière analogue à la pièce solde.

Comptabilisation directe des retenues de pertes de matériel

Les pièces solde et de licenciement anticipés ont été complétées par le montant de la retenue de solde (1), le compte de contrepartie pour la retenue de solde (3) et la comptabilisation de la retenue de solde dans la caisse de perte de matériel (4). Le compte de contrepartie de la solde (2) se réfère au compte à partir duquel le paiement effectif de la solde est effectué ; le compte de contrepartie de la déduction (3) se réfère au compte à partir duquel la déduction est prélevée (caisse ou compte postal bat). La transmission à la caisse de perte matériel (4) est sélectionnée par défaut.

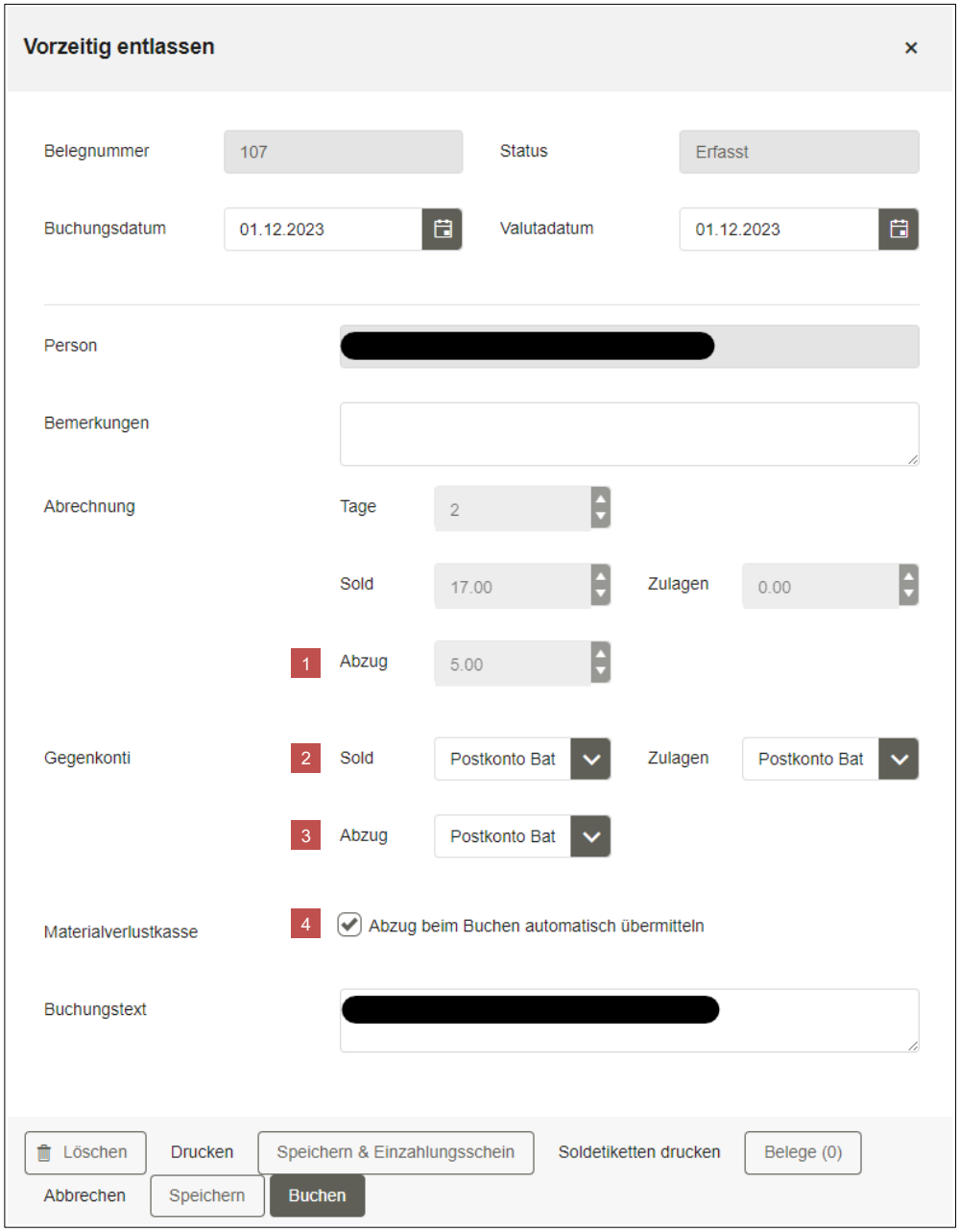

Lors de la comptabilisation à la caisse perte matériel, les écritures sont automatiquement créées. Si la déduction reste sur le compte postal bat, le versement sur le compte postal est également automatiquement comptabilisé.

Datum	Belegnummer ↓	Text	Einnahmen	Ausgaben	Saldo Bar	Saldo Konto	Total
01.12.2023	2	Einzahlung auf Postkonto		5.00	0.00	5.00	5.00
01.12.2023	1	Soldabzug #105	5.00		5.00		5.00

Si une pièce comptable est extournée avec comptabilisation automatique à la caisse perte matériel, les écritures de correction sont automatiquement effectuées.

Datum	Belegnummer ↓	Text	Einnahmen	Ausgaben	Saldo Bar	Saldo Konto	Total
01.12.2023	4	Storniert Soldabzug #106		5.00	0.00		0.00
01.12.2023	3	Bezug ab Postkonto	5.00		5.00		5.00
01.12.2023	2	Einzahlung auf Postkonto		5.00	0.00	5.00	5.00
01.12.2023	1	Soldabzug #105	5.00		5.00		5.00

Décompte des portions par repas

En prévision de la numérisation de ce module, le décompte des portions entre les unités se fait désormais sur la base du nombre de repas.

Les repas saisis sont indiqués à cet effet sur le bon de portions.

Datum	MoE	MiE	NaE	Portionen
08.11.2023	0	11	12	9.1
09.11.2023	15	23	3	15.4
14.11.2023	46	46	46	46.0
30.11.2023	59	59	59	59.0
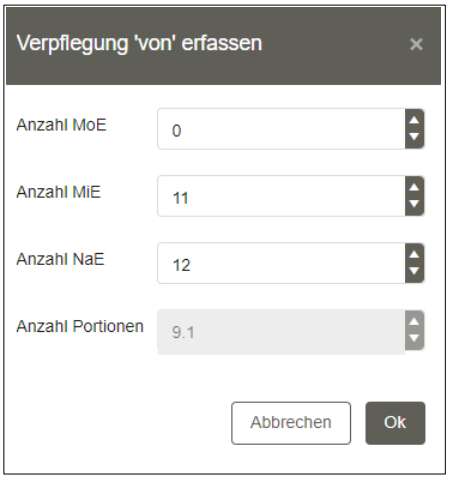
La saisie D'AUTRE se fait également sur la base des repas et non plus sur la base des portions.